

Conseil d'administration -Séance du 27 novembre 2020
Affaires générales
Outil Processus Risque Action
Délibération n°2020/051

Vu le code de l'urbanisme

Vu l'article 215 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,

- **Valide** l'OPRA (Outil Processus Risque Action) présenté en annexe 2 de la note de présentation de la démarche de contrôle interne budgétaire et comptable initiée au sein de l'EPF Nord-Pas de Calais

La directrice générale

Loranne BAILLY



**Le président
du conseil d'administration**

Salvatore CASTIGLIONE



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais, www.epf-npdc.fr, et sera également consultable, ainsi que les pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille